



**SOCIÉTÉ DES AMIS
CANADA-FRANCE**

VOTRE INVITATION

DÉJEUNER-CONFÉRENCE

LE DIMANCHE 26 FÉVRIER 2012, À 11 h 30

La Société des Amis Canada-France

a le plaisir de vous proposer une exploration des fondements neurologiques des comportements et de leurs impacts dans la sphère juridique en matière de responsabilité dans la preuve. Le conférencier qui nous fera part des progrès des recherches en neurosciences dans le cadre des procédures judiciaires est :

CHARLES-MAXIME PANACCIO

La conférence

- On estime aujourd'hui que les fondements et impacts des comportements sociaux ne peuvent être pris en considération à partir du système nerveux en isolat. Les neurosciences, d'abord perçues comme un segment de la biologie et de la médecine, sont aujourd'hui devenues interdisciplinaires et se sont données une vision intégrative des différents facteurs et domaines qui influencent réciproquement les comportements. Elles sont dès lors à la croisée des sciences biologiques, médicales, chimiques, physiques, psychologiques, informatiques, mathématiques, économiques... et peut-être même juridiques.
- Pour d'aucuns, le comportement de l'humain en société s'initie à partir du fondement biologique et à la lumière du contexte social dans lequel cet humain évolue. Les progrès en imagerie cérébrale ainsi que dans les neurosciences, dont en neuropharmacologie, ont offert la possibilité d'avoir recours à de nouvelles méthodes de vérification de la véracité des propos mis de l'avant par un accusé ou d'en évaluer le degré de sa responsabilité. Ces méthodes peuvent-elles néanmoins permettre d'établir un lien de causalité et de tirer des conclusions sur la culpabilité de l'accusé ou doivent-elles rester complémentaires ?
- En France, le sujet des neurosciences et de leurs techniques demeure sensible. Bien que l'analyse de l'utilisation des neurosciences et de l'imagerie cérébrale dans les procédures juridiques y est en considération, la prudence restant la règle d'or, les neurosciences n'y ont pas encore franchi les portes des tribunaux. Pourtant, plusieurs pays recourent déjà à ces méthodes. Par exemple, en Inde, l'utilisation d'imageries cérébrales ont pour une première fois conduit à la condamnation d'un individu pour meurtre.
- On croit toutefois, en France, que les neurosciences posent des problèmes d'ordre éthique et de fiabilité scientifique dans la procédure judiciaire. Des anomalies cérébrales peuvent certes augmenter les risques de comportement antisocial mais n'y conduisent pas automatiquement et systématiquement, pense-t-on. Un cerveau normal peut conduire de fait à des comportements antisociaux criminels pervers. D'où la conclusion que l'introduction des neurosciences devant les tribunaux est prématurée. La mission première du tribunal demeure celle de protéger les individus devant laquelle la recherche de la preuve scientifique doit donc s'incliner.
- Le développement de l'atlas neuro-fonctionnel du cerveau a beaucoup progressé et les médias nous informent régulièrement de cette activité en plein essor. Or, on doit tenir compte de la notion que l'usage de l'imagerie comme outil d'interprétation du comportement humain pourrait être influencé par les postulats de départ du chercheur, ou de ses préjugés sociaux, plutôt que des faits. D'où l'idée que les techniques neuroscientifiques pourraient être perçues comme réductionnistes, être entachées d'erreur de raisonnement et remettre en question le libre arbitre... et ainsi remettre en cause les droits humains. La conférence nous permettra ainsi de mieux comprendre s'il y a en ce moment un bon ou mauvais ménage entre les neurosciences et la justice.

Le conférencier

- **Charles-Maxime Panaccio** est membre du Barreau du Québec depuis l'an 2000 et est, aujourd'hui, professeur et vice-doyen aux études, à la Section de droit civil, de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il a été formé à l'Université McGill (Montréal) à la fois en droit civil et *common law* (B.C.L. et L.L.B.). Il a terminé une maîtrise en droit (B.C.L.) à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et l'Université de Toronto lui a décerné un doctorat en droit (S.J.D.) en

2008.

- Avant de se joindre à l'Université d'Ottawa, il a, entre autres, assumé les fonctions de secrétaire juridique (greffier) auprès de l'honorable Charles D. Gonthier à la Cour suprême du Canada.
- Parmi ses publications, on notera que M. Panaccio s'est intéressé aux questions de protection constitutionnelle des droits fondamentaux ainsi qu'à la philosophie du droit et au droit de la preuve. Il est détenteur de subventions de recherche de la *Foundation for Legal Research : De l'admissibilité de certains moyens de preuve neuroscientifique*, et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH-SSHRC) sur *Le droit et les neurosciences : questions de responsabilité et d'admissibilité de la preuve*. Dans ce dernier projet de recherches, il se penche sur les impacts de la connaissance neuroscientifique en rapport à la notion de responsabilité ainsi qu'en deuxième lieu sur l'admissibilité à titre de preuve que les tribunaux canadiens pourraient accorder à certaines nouvelles techniques neuroscientifiques comme l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf) et à la détection efficace du mensonge par la technique du *Brain Fingerprinting*.
- Sa charge de travail actuelle comprend des cours sur le droit de la preuve civile et la philosophie du droit. Ayant été informée de sa présence à la SACF, le 26 février, une collègue en droit de l'Université d'Ottawa s'est exclamée : *Quelle chance !*
- Ne ratez donc pas cette chance et faites ajouter votre nom à la liste des participants

Le thème de la conférence
(accompagnée d'une présentation visuelle) :

Le droit et les neurosciences

Le lieu et l'heure :

À l'hôtel *Arc The Hotel*, Salle O'Connor, 140, rue Slater, à Ottawa, à 11 h 30.